



Mandarine Reflex

Prospectus simplifié

Conforme aux normes Européennes

MAJ 2 Novembre 2011

Prospectus Simplifié

CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES
--

I. PARTIE A - STATUTAIRE
I.1. PRESENTATION SUCCINCTE
I.1.1. Code ISIN

- Part R : FR0010753608
- Part I : FR0010756544
- Part G : FR0010989756

I.1.2. Dénomination : Mandarine Reflex

I.1.3. Forme juridique : Fonds Commun de Placement constitué en France

I.1.4. Société de Gestion : Mandarine Gestion

I.1.5. Gestionnaire financier par délégation : Edmond de Rothschild Asset Management

I.1.6. Gestionnaire administratif et comptable : BNP Paribas Fund Services France

I.1.7. Dépositaire et conservateur : BNP Paribas Securities Services

I.1.8. Commissaire aux comptes : Scacchi & Associés

I.1.9. Commercialisateur : Mandarine Gestion

	Parts R	Parts I	Parts G
Code ISIN	FR0010753608	FR0010756544	FR0010989756
Affectation des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Devise de libellé	EUR	EUR	EUR
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Institutionnels et assimilés	Institutionnels de droit allemand et autrichien (1)
Souscription initiale minimale	1 part	EUR 500 000 (2)	EUR 500 000(2)
Souscription ultérieure minimale	Dix millième de part	Dix millième de part	Dix millième de part
Valeur liquidative d'origine	EUR 500	EUR 5 000	EUR 6 000
Décimalisation	Oui dix millième	Oui dix millième	Oui dix millième

(1) personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes notamment celles concernées par les dispositions du § 5 Investmentsteuergesetz ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien.

(2) à l'exception de la société de gestion qui peut souscrire qu'une part

I.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION
I.2.1. Classification

Diversifié

I.2.2. OPCVM d'OPCVM

Inférieur à 10 % de l'actif net

I.2.3. Objectif de gestion

Le FCP est géré de manière totalement discrétionnaire en matière d'investissement en actions avec une politique active et discrétionnaire d'allocation en classes d'actifs.

L'objectif de gestion vise à obtenir une valorisation du capital sur la période de placement recommandée (5 ans), principalement par la captation de l'alpha lié au stock picking réalisé par les gérants et une gestion active de l'exposition aux marchés actions mais également, et ce de façon opportuniste par une exposition ou couverture aux marchés de taux et/ou devise.

I.2.4. Indicateur de référence

Le FCP n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance d'un indice.

Le FCP réalise ses investissements et son allocation en classes d'actifs sur la base de critères discrétionnaires reposant sur l'expertise des gérants, sur leurs anticipations macro et micro économiques ainsi que sur l'évolution des marchés.

I.2.5. Stratégie d'investissement

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur le stock picking et sur une allocation d'actifs via une sélection d'instruments financiers, d'actions et de fonds reposant sur l'anticipation des différents marchés. Ainsi plusieurs moteurs de performances peuvent être distingués dont notamment :

- le «stock picking» des actions détenues en portefeuille par le FCP
- la gestion du niveau d'exposition du risque actions européennes entre 0 et 60% conduisant donc à des opérations de couverture systématiques avec un objectif d'exposition moyen sur la période d'investissement recommandée (5 ans) équivalente à 30% de l'indice Dow Jones Stoxx 600 (www.stoxx.com)
- une allocation entre différents styles de gestion (value, growth...)
- la gestion de l'exposition aux devises européennes existantes dans l'indice Dow Jones Stoxx 600, en vue de réaliser l'objectif de gestion
- et également par une gestion opportuniste de l'exposition/couverture aux taux européens (gestion sur la courbe des taux, gestion de la durée...)

L'actif du FCP sera investi principalement en actions européennes.

En raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le FCP est investi au minimum à 75% de l'actif net en valeurs éligibles au PEA conformément à la réglementation fiscale. Le FCP est exposé entre 0 et 60 % de l'actif net aux marchés actions européens. L'exposition du FCP est modifiée par des interventions sur les marchés dérivés via l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré. Ces interventions ont pour vocation de diminuer le risque actions à hauteur de 0 à 60 % de l'actif net du FCP, et peuvent exposer de manière importante le FCP aux autres classes d'actifs (taux, devise...).

Le FCP Mandarine Reflex investit dans des actions de tous types de capitalisations et de tous secteurs économiques. L'investissement et l'exposition dans des sociétés de petite capitalisation (inférieure à 150 millions d'euros) resteront minoritaires et accessoires. Accessoirement, le FCP peut investir sur les marchés actions des autres pays membres de l'OCDE.

La stratégie d'allocation d'actif et de styles de gestion, la gestion de l'exposition au risque actions, aux devises européennes existantes dans l'indice Dow Jones Stoxx 600 et la gestion de l'exposition / couverture aux taux européens sont réalisées par délégation aux équipes spécialisées de la société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management.

En fonction des opportunités de marché, le gérant se réserve également la possibilité d'exposer le FCP aux classes d'actifs taux et devises de façon discrétionnaire et opportuniste, notamment via l'utilisation de produits financiers à terme, dans le but de réaliser son objectif de gestion.

Le gérant pourra réduire l'exposition aux marchés actions s'il anticipe une baisse de ces marchés et exposer le FCP aux autres classes d'actifs aux fins de générer de la performance.

Le FCP se réserve la possibilité de gérer l'exposition au risque de change par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés. La politique d'exposition ou de couverture aux risques de devises sera réalisée principalement par l'intervention sur des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, contrats à terme (futures), options, swap. La stratégie d'exposition ou de couverture aux devises sera discrétionnaire en vue de gérer le niveau d'exposition aux devises européennes existantes dans l'indice Dow Jones Stoxx 600.

Le FCP se réserve également, la possibilité d'être exposé au risque de taux par le biais d'OPCVM et/ou par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés. Cette exposition aux taux sera comprise dans une fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10. La politique d'exposition ou de couverture aux marchés de taux sera réalisée principalement par l'intervention sur des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, contrats à terme (futures), options, swaps. La gestion de l'exposition aux marchés de taux a pour vocation de permettre la réalisation de l'objectif de gestion en liaison avec l'exposition aux marchés actions. Elle reposera notamment sur l'anticipation des évolutions économiques et des évolutions des politiques des banques centrales et des courbes des taux en Europe.

Le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers dérivés à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition visant à :

- assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché action, de taux, ou de change,
- reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers, ou,
- modifier l'exposition au risque de change en vue de réaliser l'objectif de gestion.
- modifier l'exposition au risque de taux en vue de réaliser l'objectif de gestion.

L'utilisation d'instruments dérivés n'aura pas pour objet d'exposer le FCP au risque actions au-delà de 60% de l'actif net, et au risque de taux au-delà de la fourchette de sensibilité fixée entre -10 et 10. La somme total des engagements hors bilan ne pourra pas dépasser une fois l'actif du FCP Mandarine Reflex.

En complément de ces investissements qui sont le cœur de la stratégie, 25% au maximum du portefeuille peuvent être consacrés aux instruments suivants :

Titres de créances et instruments du marché monétaire (d'émetteurs privés ou publics). Ces instruments sont utilisés dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM. De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations qu'il détiendra en portefeuille en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » par au moins une agence reconnue (ex : au moins BBB- chez S&P, Moody's ou Fitch), ou leur qualité de crédit estimée par la société de gestion doit correspondre à ce niveau. (A défaut une notation court terme équivalente délivrée par une des trois agences précitées.)

Actions ou parts d'autres OPCVM : l'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive. Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par la société Mandarine Gestion.

(Pour plus de précisions, se reporter à la Note Détaillée).

1.2.6. Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion et le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixé, le risque supporté par l'investisseur dépendant plus généralement de la composition de son portefeuille.

Risque de perte en capital : Le FCP n'étant pas garanti, le capital initialement investi par le souscripteur pourrait ne pas être intégralement restitué.

Risque de marchés actions : Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le FCP étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Si les marchés actions baissent, la valeur du fonds baissera, sur la partie du portefeuille exposée à ce risque.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs ainsi que sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit par investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux : Le risque de taux se traduit par une variation de la valeur du capital en cas de variation de la courbe des taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêts. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère de « sensibilité » du FCP. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation des taux d'intérêt. Ainsi, par exemple, pour une hausse de 1% des taux, une sensibilité de -10 se traduit par une baisse de 10% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de Crédit

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements en cas de défaut, ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Le FCP pourra détenir, en direct ou via des OPCVM des titres libellés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourront entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés. Le FCP pourra également être exposé par le biais d'instruments dérivés.

Risque de contrepartie : le FCP est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leurs engagements au titre desdits instruments. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le détail des risques ci-dessus mentionnés et de risques accessoires – risque de liquidité lié à la détention de petites valeurs se trouve dans la note détaillée.

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par les sociétés Mandarine Gestion et Edmond de Rothschild Asset Management. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessus ne prétend pas être exhaustive.

I.2.7. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Parts I pour la clientèle institutionnelle et assimilée
- Part G pour les personnes morales soumises aux règles fiscales et légales allemandes ainsi qu'aux personnes morales de droit autrichien
- Parts R pour tous souscripteurs

Ce FCP s'adresse à tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique et qui accepte de s'exposer à un risque action compris entre 0 et 60% de l'actif, ainsi qu'à un risque de taux et de change.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

I.3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

I.3.1. Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts I, G & R
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2 % Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/Barème Part I & G	Taux/Barème Part R
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais de fonctionnement et de gestion fixe liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) (1)	Actif net	1 % TTC	2 % TTC
Commission de sur-performance (1)	Actif net	15% de la surperformance au-delà d'une performance positive supérieure à 5 % (en base annuelle) de la valeur liquidative du FCP	
- Commissions de mouvement maximum allouées à la société de gestion uniquement : 1-pour les actions 2 -pour les instruments financiers dérivés à terme : 2 - a) Futures 2 - b) Options	1 - montant de la transaction 2 - a) par lot ou contrat 2 - b) sur primes	1- de 0 à 0,18% TTC du brut de la négociation 2 - a) maximum 1 € 2 - b) maximum 0.5% de la prime	
- Commissions de mouvement maximum allouées au dépositaire/conservateur	commission fixe par opération/transaction	De 0 à 115 € TTC	

(1) Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, égale à 15% TTC de la performance au-delà d'une performance de la valeur liquidative dépassant + 5% en base annuelle depuis le début de l'exercice, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul. Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions perçues par le dépositaire et le conservateur.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

I.3.2. Régime fiscal

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le FCP, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Ainsi, certains revenus distribués en France par le FCP à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

Eligible au PEA Contrat DSK Loi Madelin PERP

I.4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

I.4.1. Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription/ rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10H30 auprès du Dépositaire et réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur liquidative.

Les demandes de souscription adressées auprès du *Regional Transfer Agent, BNP Paribas Securities Luxembourg Branch*, doivent être pré-centralisées deux heures avant l'heure de centralisation (*cut-off time*) mentionnée ci-dessus.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts pour les Parts I, G et R ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix millième).

La valeur liquidative d'origine est de :

- EUR 5 000 pour les Parts I
- EUR 500 pour les Parts R
- EUR 6.000 pour les Parts G

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
BNP Paribas Securities Services - 3, rue D'Antin - 75002 PARIS

Adresse courrier :

BNP Paribas Securities Services - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

I.4.2. Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de juin

La date de clôture du premier exercice interviendra le dernier jour ouvré du mois de juin 2010.

I.4.3. Affectation du résultat

FCP de capitalisation pour les parts I, G et R.

I.4.4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne pour les parts : la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A), non férié et est datée de ce même jour.

I.4.5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de Mandariné Gestion à l'adresse e-mail suivante : serviceclient@mandarine-gestion.com. Elle est également disponible sur le site Internet de Mandariné Gestion : www.mandarine-gestion.com

I.4.6. Devise de libellé des parts ou actions

OPCVM libellé en euros.

Date d'agrément et de création

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juin 2009. Il a été créé le 17 juin 2009.

I.5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques et le rapport sur la politique des droits de vote de la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces mêmes droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'investisseur auprès de Mandarine Gestion à l'adresse email suivante : serviceclient@mandarine-gestion.com

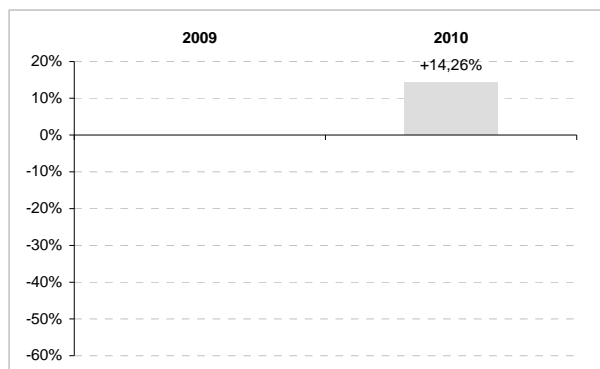
Date de publication du prospectus : 2 novembre 2011

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

II. PARTIE B - STATISTIQUE

PERFORMANCES DE L'OPCVM A FIN JUIN 2011 – PART I



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	+14,26%		
Indice*			

* il n'y a pas d'indicateur de référence

AVERTISSEMENT :
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

II.1.1. PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2011 – PART I

Frais de fonctionnement et de gestion (*)	1,00% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,43% TTC
Ce coût se détermine à partir :	
<ul style="list-style-type: none"> • Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement • Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	<p>0,58 %</p> <p>-0,15 %</p>
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,09% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
<ul style="list-style-type: none"> • Commissions de surperformance • Commissions de mouvement 	<p>0,58 %</p> <p>0,51 %</p>
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	2,52% TTC

(*) Taux annualisé

Conformément à l'instruction de l'AMF 2005-02 du 25/01/2005, l'OPCVM ayant plus de 12 mois d'existence au 30/06/2011, les taux ont été calculés sur une base d'1 an.

II.1.2. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

II.1.3. COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds. Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible. Ainsi:

-Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).

-Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

II.1.4. AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

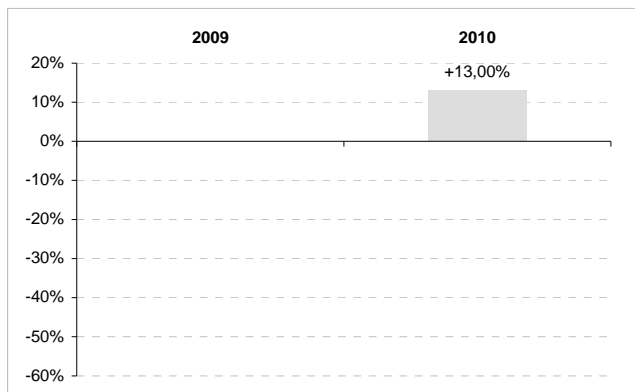
- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**II.1.5. INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU
30/06/2011**

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

II.1. PERFORMANCES DE L'OPCVM A FIN JUIN 2011 – PART R



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	+13,00%		
Indice*			

* il n'y a pas d'indicateur de référence

AVERTISSEMENT :
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

II.1.1. PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2011 – PART R

Frais de fonctionnement et de gestion (*)	2,00% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,36% TTC
Ce coût se détermine à partir :	
• Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,58%
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,22%
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,01% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
• Commissions de surperformance	0,50%
• Commissions de mouvement	0,51%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	3,37% TTC

(*) Taux annualisé

Conformément à l'instruction de l'AMF 2005-02 du 25/01/2005, l'OPCVM ayant plus de 12 mois d'existence au 30/06/2011, les taux ont été calculés sur une base d'1 an.

II.1.2. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

II.1.3. COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds. Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible. Ainsi:

-Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).

-Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

II.1.4. AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**II.1.5. INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU
30/06/2011**

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

II.1 PERFORMANCES DE L'OPCVM – PART G



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indice*			

* il n'y a pas d'indicateur de référence

AVERTISSEMENT :
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

II.1.6. PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2011 – PART G

Frais de fonctionnement et de gestion (*)	1,00% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,58% TTC
Ce coût se détermine à partir :	
• Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,58%
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,51% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
• Commissions de surperformance	0,00%
• Commissions de mouvement	0,51%
Total facturé au cours du dernier exercice clos :	2,09% TTC

(*) Taux annualisé

Conformément à l'instruction de l'AMF 2005-02 du 25/01/2005, l'OPCVM ayant plus de 12 mois d'existence au 30/06/2011, les taux ont été calculés sur une base d'1 an.

II.1.7. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

II.1.8. COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds. Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible. Ainsi:

-Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).

-Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

II.1.9. AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**II.1.10. INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU
30/06/2011**

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.